

Rapport de la dixième session de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest et de la septième session du Comité pour le développement et l'aménagement des pêches dans les Petites Antilles.
Bridgetown, Barbade, 24-27 octobre 2001.

Groupe de travail *ad hoc* des Petites Antilles sur le développement durable de la pêche par dispositifs ancrés de concentration de poissons (DCP)

33. Un résumé du rapport de la première réunion du Groupe de travail *ad hoc* des Petites Antilles sur le développement durable de la pêche par dispositifs ancrés de concentration de poissons (DCP) a été présenté à la Commission, avec le projet de mandat et le programme de travail intersessions du Groupe.
34. Les pays ci-après ont participé à cette réunion: Antigua-et-Barbuda, Cuba, Dominique, les départements d'outre-mer français de la Guadeloupe et de la Martinique, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago.
35. La Commission est convenue que le travail du Groupe, tel qu'il est défini dans son mandat, n'empiéterait pas sur celui de la CICTA, mais le compléterait. Il a été proposé d'élaborer un mécanisme permettant d'informer les autres organismes régionaux des pêches compétents, comme la CICTA, des activités du Groupe. La Commission a exprimé son soutien au plan de travail intersessions du Groupe.
36. Plusieurs délégations des Petites Antilles ont mis en avant les avantages qui pourraient découler d'échanges sous-régionaux, dans le cadre de la pêche par DCP, ainsi que l'intérêt pour leurs pêcheurs de pratiquer une telle pêche durable. Ils ont également mentionné les réactions positives de leurs pêcheurs à l'introduction des DCP dans leur juridiction et l'occasion qui leur était offerte de promouvoir la diversification par rapport à l'exploitation soutenue des ressources des récifs situés près des côtes.
37. Le représentant de la France a remercié les pays qui avaient participé à cette première réunion de leur coopération et de leurs efforts pour coordonner la constitution de ce Groupe de travail. Il a également réaffirmé sa volonté de continuer à soutenir le travail du Groupe.
38. Le représentant des États-Unis a informé la Commission que des DCP expérimentaux avaient été déployés à Porto Rico et dans les Îles Vierges et a proposé de communiquer les résultats de ces expériences au Groupe. Les représentants de Cuba et des États-Unis se sont déclarés prêts à collaborer plus étroitement avec le Groupe. La Commission a reconnu que, bien que l'action du Groupe de travail soit centrée sur les Petites Antilles, la participation d'autres pays membres de la COPACO serait la bienvenue.
39. La Commission a approuvé la constitution du Groupe de travail *ad hoc* des Petites Antilles sur le développement durable de la pêche par ancrage de DCP et en a adopté le mandat qui figure à l'Annexe D.

ANNEXE D

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PÊCHE À L'AIDE DE DISPOSITIFS ANCRÉS DE CONCENTRATION DU POISSON DANS LES PETITES ANTILLES

1. RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL

1.1 Champ d'application

Le groupe de travail *ad hoc* s'occupe du développement durable de la pêche à l'aide de dispositifs ancrés de concentration de poisson dans les Petites Antilles. Lors de ses activités, le groupe de travail accordera l'attention voulue à la conservation et à la gestion des pêches de grands pélagiques dans la région de la COPACO, ainsi qu'aux espèces ou pêches apparentées ou étroitement liées.

Le groupe de travail adoptera une approche pluridisciplinaire du développement durable de la pêche à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson pour les grands pélagiques.

1.2 Objectif du groupe de travail

Le groupe de travail contribuera au développement et à la gestion durables de la pêche aux grands pélagiques effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson.

Afin d'atteindre cet objectif, le groupe de travail contribuera au respect des responsabilités nationales et régionales relatives à la gestion des stocks partagés de poissons pélagiques conformément au Code de conduite pour une pêche responsable. L'accent sera mis sur l'article 8.11 : « Récifs artificiels et dispositifs de concentration ».

1.3. Mandat

Comme les grands poissons pélagiques représentent une ressource partagée, le mandat peut s'appliquer à l'échelle régionale ou nationale, selon le cas.

Avec l'appui de la FAO, du Secrétariat de la COPACO et de l'Ifremer, le groupe de travail jouera un rôle consultatif et apportera ses conseils en vue de faciliter le développement durable de la pêche effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson dans les Petites Antilles.

Concrètement, le groupe de travail effectuera les tâches suivantes :

- (a) Utilisation des meilleures connaissances scientifiques disponibles, analyse régulière de l'ampleur et de la situation de la pêche effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson dans les Petites Antilles et établissement de rapports sur la situation ;
- (b) Promotion des programmes nationaux et régionaux de recherche et de suivi portant sur la pêche effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des méthodologies ;
- (c) Collecte de données et d'informations sur la pêche effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson, en vue de les utiliser pour l'évaluation et la gestion de la pêche aux grands pélagiques dans la région de la COPACO (données biologiques, écologiques et socio-économiques, etc.) ;
- (d) Analyse régulière de la situation économique et sociale de la pêche effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson à l'échelle nationale et régionale ;
- (e) Évaluation, le cas échéant, des répercussions des mesures de gestion prises à l'échelle nationale et régionale en ce qui concerne les aspects économiques et sociaux de ce type de pêche ;

- (f) Incorporation de la pêche effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson dans les plans nationaux de gestion de la pêche ;
- (g) Élaboration de projets et programmes selon les besoins ;
- (f) Incitation au partage des informations et des connaissances techniques ;
- (i) Promotion et coordination de la mobilisation d'une aide internationale pour ses activités ;
- (j) Promotion d'un large échange d'idées et de données d'expérience en ce qui concerne la pêche effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson, notamment les technologies pertinentes ;
- (k) Soumission à la COPACO de rapports sur les activités mises en oeuvre entre les sessions ;
- (l) Organisation, le cas échéant, des études pertinentes supplémentaires requises par la Commission ; et
- (m) Communication aux autres organes régionaux des pêches tels que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, d'informations sur ses activités et travaux.

À l'origine, le groupe concentrera son attention sur les espèces suivantes associées à la pêche effectuée à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson en raison de leur importance : Thon à nageoires jaunes, thazard bâtard, coryphène, thon obèse, thon blanc, thon rouge, makaire, espadon, requin, poulamon, thon à nageoires noires, listao, barracuda, baliste.

1.4 Mode de fonctionnement

1.4.1. Rôle des pays

Les membres du groupe de travail joueront un rôle de moteur dans les activités du groupe, par l'intermédiaire des activités et engagements suivants :

- _ Participation aux activités approuvées par le groupe de travail, et garantie de la participation des experts pertinents;
- _ Mise en oeuvre, à l'échelle nationale, des travaux identifiés dans le plan de travail approuvé par le groupe;
- _ Organisation des réunions du groupe de travail à titre de pays hôte par rotation (régulière).

Il a été suggéré que les pays s'engagent, pour commencer, pour une période de cinq ans vis-à-vis des activités du groupe de travail.

1.4.2. Rôle de la FAO

La FAO et le Secrétariat de la COPACO appuieront les activités du groupe de travail en :

- _ assurant la coordination des activités du groupe de travail (notamment en facilitant la mobilisation de fonds);
- _ fournissant un secrétariat technique et un appui technique;
- _ fournissant une assistance technique et un appui à la recherche; et
- _ contribuant à la formation et en sollicitant la collaboration des institutions sous-régionales de formations telles que l'IRPM, l'Université des Antilles occidentales, l'Université des Antilles et de la Guyane et l'Institut des Caraïbes de formation et de développement de la pêche.

1.4.3 Rôle des organisations sous-régionales (CARICOM, OECO, etc.)

Les organisations sous-régionales ont un rôle important à jouer, en ce qu'elles peuvent aider leurs pays membres à participer sans réserve aux activités du groupe de travail en :

- _ apportant leur expertise;
- _ mobilisant des fonds;
- _ collaborant avec le Secrétariat de la COPACO et l'Ifremer à la coordination du groupe de travail; et
- _ favorisant le processus décisionnel à l'échelle de la sous-région.

1.5 Communication

Il est indispensable de disposer d'un mécanisme permettant une communication suivie entre les différents membres du groupe de travail (par exemple Internet), afin de garantir la poursuite des travaux du groupe entre les réunions. Ce mécanisme doit inclure l'ensemble des membres du groupe de travail.

Pour garantir un fonctionnement harmonieux du groupe de travail, chaque pays membre doit identifier un coordonnateur national qui centralisera les communications.

Les résultats du Groupe de travail seront communiqués à la COPACO et aux administrations nationales responsables des pêches sous forme de rapports, par l'intermédiaire du secrétariat.

1.6 Réunions du groupe de travail

Le groupe de travail devrait se réunir une fois par an, ou tous les deux ans, pour des réunions de 3 à 5 jours. Pour ces réunions, il serait bon de privilégier des installations de logement et d'accueil institutionnel abordables.

Rapport de la douzième session de la Commission et de la neuvième session du Comité du développement et de l'aménagement des pêches dans les Petites Antilles. Port of Spain, Trinité-et-Tobago, 25--28 octobre 2005.

Groupe de travail *ad hoc* sur le développement durable de la pêche à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson dans les Petites Antilles

58. Le représentant de l'IFREMER pour la Martinique, M. Lionel Reynal, a présenté brièvement le groupe de travail sur le développement durable de la pêche à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson dans les Petites Antilles. Ce groupe s'est réuni deux fois depuis sa création en 2001 au cours de la dixième séance plénière de la COPACO. La première réunion de ce groupe s'est tenue à la Martinique et la seconde à la Guadeloupe en juillet 2004. Les principales activités de ce groupe multidisciplinaire ont porté sur les dispositifs de concentration du poisson et l'incidence de la pêche sur les ressources.

59. Un projet de l'IFREMER à l'appui des travaux de ce groupe décrit les concentrations de poisson autour des dispositifs et évalue leur biomasse. L'IFREMER a également conçu un logiciel d'aide à la conception des dispositifs de concentration du poisson. Les débats ont porté également sur les échanges entre les différents membres du groupe de travail pour parvenir à une meilleure formulation des questions à soumettre à la recherche et au recueil d'informations en vue du développement durable de la pêche à l'aide de dispositifs de concentration du poisson. Un projet sera développé pour:

- améliorer la conception et définir un calendrier de maintenance pour une meilleure tenue des DCP et de leurs équipements de balisage;
- évaluer l'impact de la pêche sur les ressources halieutiques, selon le lieu d'implantation des DCP;
- mieux décrire les migrations des espèces et tenter de déterminer leurs zones de frai et d'alevinage en comparant la structure des captures entre les îles des Petites Antilles et en effectuant des observations biologiques des produits débarqués;
- évaluer les usages des ressources halieutiques, caractériser les structures d'exploitation et le statut socioéconomique des usagers;
- analyser l'évolution des flottilles de pêche en terme d'investissements, le transfert de l'effort de pêche, etc. et identifier les facteurs clés qu'ils soient biologiques, économiques, sociaux ou institutionnels;
- évaluer les conditions de gestion de l'accès aux dispositifs de concentration de poissons en vue du développement durable des pêches dans les Petites Antilles; et
- recluser les principaux dangers auxquels les pêcheurs sont exposés et formuler des recommandations en vue d'améliorer les conditions de travail et la sécurité.

60. M. Reynal a présenté le résumé de cette proposition de projet sur la promotion de la coopération sous-régionale en vue du développement des pêches durables à l'aide de dispositifs ancrés de concentration de poissons dans les Petites Antilles, qu'il se propose de soumettre à des donateurs de la part du groupe de travail. Ce projet vise à promouvoir la collaboration régionale pour le développement de la pêche à l'aide des dispositifs ancrés de concentration de poissons et la réglementation des activités de pêche autour de ces dispositifs.

Ce projet devrait être exécuté conjointement par les pays membres du groupe de travail, la COPACO et l'IFREMER et l'IRPM.

61. Deux socioéconomistes, un ergonomiste et un technicien de l'alimentation sont convenus de participer à la définition et à la mise en place de ce projet scientifique et technique. Il s'intitule MAGDELESA (Dispositifs ancrés de concentration du poisson dans les Petites Antilles). Ce projet sera mis au point définitivement au cours d'un atelier avec les différentes parties prenantes qui devrait se tenir début 2006 à la Guadeloupe. Ses activités porteront sur six thèmes: technologies des dispositifs ancrés de concentration du poisson; biologie des ressources et incidence des pêches; facteurs socioéconomiques de l'exploitation; analyse institutionnelle des dispositifs ancrés de concentration du poisson dans les Petites Antilles; conditions de travail et de sécurité en mer; et qualité des produits alimentaires. Ce projet sera exécuté durant l'année à venir.

62. Un délégué a félicité l'orateur pour la présentation de ce rapport et s'est enquis du coût de l'installation d'un dispositif ancré de concentration du poisson, afin de pouvoir déterminer si ce dernier peut être installé dans d'autres parties de la région COPACO. Un autre pays a demandé si la pêche à l'aide de dispositifs ancrés de concentration du poisson s'accompagnait de captures accessoires et si les agrégateurs utilisés étaient dangereux pour les espèces protégées comme les tortues de mer. L'orateur a expliqué que le coût moyen d'un dispositif variait entre 1 000 et 3 000 Euros et que ce type de pêche n'entraînait aucune capture accessoire de tortues ni de mammifères marins.

63. Le délégué de Sainte-Lucie s'est déclaré satisfait de la coopération en cours et de l'assistance technique qu'ils ont reçues du Conseil régional de la Martinique et de l'IFREMER et ils ont indiqué qu'ils s'efforçaient actuellement de réglementer et de surveiller les activités de pêche à l'aide de dispositifs ancrés de concentration de poisson.

64. La Commission a approuvé le projet proposé et a rendu hommage à l'IFREMER pour sa contribution au Groupe de travail dont elle a dirigé les activités.